

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À LA GARE
INTERMODALE DE GASPÉ, LE MERCREDI 12 AVRIL 2017 À 17 H**

Sont présents : Délisca Ritchie Roussy, préfète et maire de Murdochville
Rodrigue Brousseau, préfet suppléant et maire de Petite-Vallée
Daniel Côté, maire de Gaspé
Nathalie Côté, maire de Grande-Vallée
Marc Caron, maire de Cloridorme
Pierre-Marie Smith, représentant de Murdochville

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La préfète, madame Délisca Ritchie Roussy, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**RÉSOLUTION 17-51 : CHANGEMENT DE LIEU POUR LA TENUE DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 AVRIL 2017**

CONSIDÉRANT que la réunion régulière du 12 avril 2017 était prévue se tenir à l'hôtel de ville de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC sont sollicités pour une autre activité à Gaspé à compter de 17 h le 12 avril 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Nathalie Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé entérine la décision de déplacer la réunion régulière du 12 avril 2017 à la gare intermodale de Gaspé.

**2. RÉSOLUTION 17-52 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 12 AVRIL 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Daniel Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 avril 2017 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 avril 2017 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 8 mars 2017

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de mars 2017
5. Adoption des états financiers 2016 des TNO
6. Priorités 2017-2018 du Fonds de développement des territoires
7. Auditeur comptable externe

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

8. Programme d'inspection préventif des principaux cours d'eau en milieu habité
Reporté.
9. Certificat de conformité : Règlement 1156-11-24 : Règlement modifiant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
10. Projet de règlement 17-198 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 (dérogation à la plaine inondable de Rivière-au-Renard dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable)
11. Avis de motion : Règlement 17-198 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 (dérogation à la plaine inondable de Rivière-au-Renard dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable)
12. La protection des sources d'eau potable dans la MRC de La Côte-de-Gaspé
Retiré.

C) Développement socioéconomique

13. État des programmes d'aide financière
14. Réallocation d'un résiduel du Pacte rural 2014-2019
15. Dossiers d'investissement :
 - a) Fonds de soutien aux évènements :
 - 1) CEDEC – Tourism Rendez-vous Tourisme
 - b) Fonds des municipalités :
 - 1) Fabrique de la paroisse de Saint-Martin de Rivière-au-Renard – Déménagement du comptoir vestimentaire « Le Clocher des aubaines »
 - c) Fonds de soutien aux activités économiques :
 - 1) Technocentre éolien – Colloque de l'industrie éolienne québécoise
16. Modification à la Politique de soutien aux entreprises
17. Modification à la Politique de soutien aux évènements

D) Sécurité incendie

18. Adoption du rapport annuel 2015-2016 en sécurité incendie

E) Autres dossiers

19. Entente de développement culturel 2018-2020
20. Entente sectorielle de développement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports – Autorisation de signature
21. Appui au projet de loi C-203, loi modifiant la Loi sur la Cour suprême
22. Demande d'ajustement à la politique de déplacement des usagers du CISSS de la Gaspésie
23. Désignation des représentants autorisés aux services de Revenu Québec
24. Affaires nouvelles :
- a) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-25 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Certificat de conformité : Règlement 1172-12-06 : Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 de la Ville de Gaspé
 - c) Fonds de soutien aux événements : Musique du Bout du Monde – Édition 2017 du FMBM
 - d) Fonds de soutien aux projets structurants : Municipalité de Grande-Vallée – Remplacement du compresseur haute pression d'air respirable
25. Période de questions pour le public
26. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 17-53 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 8 mars 2017 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 17-54 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre-Marie Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de mars 2017 suivant : MRC : 231 773,40 \$, TNO : 4 104,00 \$, Pompiers : 4 443,31 \$, Pacte rural : 79 982,71 \$ et Sécurité publique : 270,00 \$ soient adoptés.

5. RÉSOLUTION 17-55 : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DES TNO

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Daniel Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états financiers des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé (TNO) au 31 décembre 2016 soient et sont adoptés tel que présentés.

6. RÉSOLUTION 17-56 : PRIORITÉS 2017-2018 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à adopter ses priorités d'interventions pour l'année 2017-2018 en lien avec la gestion du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires est conditionnelle à l'adoption et à la publication de ces priorités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marc Caron

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé établit et adopte ses priorités d'intervention de la manière suivante :

A) La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire

- Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement;
- Effectuer des travaux de révision et de modification du Schéma d'aménagement et de développement;
- Assurer la réalisation de différents plans d'intervention;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en aménagement du territoire;
- Offrir des services-conseils en urbanisme et géomatique pour les municipalités et les organismes;
- Assumer la gestion des cours d'eau en vertu de la loi;
- Voir à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

B) Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle et partage de services)

- Favoriser le partage de services entre les municipalités;
- Soutenir les municipalités locales grâce à l'expertise interne dans divers domaines, notamment en développement économique, en aménagement du territoire, en géomatique, en sécurité incendie, en développement culturel, en développement rural, en développement social et gestion de programmes.

C) La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale;
- Soutenir et accompagner les promoteurs et entreprises du territoire (aide technique, conseils, etc.);
- Promouvoir le potentiel économique de la MRC;

- Soutenir financièrement les projets d'entreprises;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement économique.

D) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de projets structurants;
- Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne;
- Renforcer la vitalité sociale, rurale et culturelle;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement social.

E) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional

- Soutenir et favoriser le développement d'activités liées aux ententes sectorielles avec les ministères et organismes du gouvernement dans divers domaines.

F) Le soutien au développement rural

- Animer les milieux ruraux;
- Soutenir et accompagner les organismes du territoire (aide technique, conseils, etc.);
- Soutenir la réalisation de plans d'action locaux;
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire;
- Accompagner les initiatives locales de développement;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement rural.

7. RÉSOLUTION 17-57 : AUDITEUR COMPTABLE EXTERNE

CONSIDÉRANT que le contrat avec Raymond Chabot Grant Thornton se termine avec la présentation des états financiers 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'auditeur comptable externe.

8. PROGRAMME D'INSPECTION PRÉVENTIF DES PRINCIPAUX COURS D'EAU EN MILIEU HABITÉ

REPORTÉ.

9. RÉSOLUTION 17-58 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-24 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-24 le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité ci-jointe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre-Marie Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-24;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-24;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

10. RÉSOLUTION 17-59 : PROJET DE RÈGLEMENT 17-198 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109 (DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE DE RIVIÈRE-AU-RENARD DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE)

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2^e génération de la MRC de La Côte-de-Gaspé est entré en vigueur le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (LAU, art. 47);

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au schéma à la plaine inondable de Rivière-au-Renard afin de permettre un reprofilage du profil naturel du sol avec du remblai sur certains terrains dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable prévu au plan directeur d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT que le document d'accompagnement « demande de dérogation N/Réf. : 106304.001 », en pièce jointe à la présente résolution, est complet et permet aux élus de juger de l'acceptabilité de la demande de dérogation par rapport aux cinq critères établis;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Daniel Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement # 17-198 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 (dérogation à la plaine inondable de Rivière-au-Renard dans le cadre

de l'aménagement d'une piste cyclable) et le document indiquant les modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux »;

2. Informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro 17-198 aura lieu le 15 mai à 19 h 30 à la salle de conférence du siège social de la MRC de La Côte-de-Gaspé situé au 298-A, boul. de York Sud, Gaspé;
3. Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées;
4. Transmette une copie du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes en leur informant qu'ils ont 45 jours pour donner leur avis par résolution. Transmettre également une copie à Rénald Méthot de la DT du MAMOT qui a 60 jours pour donner son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales.

11. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 17-198 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109 (DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE DE RIVIÈRE-AU-RENARD DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE)

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller de comté Daniel Côté, que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé, sera présenté pour adoption le règlement numéro 17-198 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé numéro 03-109 accompagné du document indiquant la nature des modifications pouvant être apportées au règlement de zonage de la Ville de Gaspé.

Le présent projet de règlement a pour but l'inscription d'une dérogation à la plaine inondable de Rivière-au-Renard permettant un reprofilage du profil naturel du sol avec du remblai sur certains terrains dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable prévu au plan directeur d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard.

Enfin, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 17-198 est immédiatement remise à chaque membre du Conseil de la MRC.

12. LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DANS LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

RETIRÉ.

13. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

14. RÉSOLUTION 17-60 : RÉALLOCATION D'UN RÉSIDUEL DU PACTE RURAL 2014-2019

CONSIDÉRANT que les coûts du projet PR3-15-01 (Programme musical alternatif de la Fondation du Centre jeunesse) ont été

inférieurs à ceux prévus et qu'ainsi la participation du Pacte rural a été inférieure laissant un résiduel de 1 127 \$;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec la direction régionale du MAMOT de réallouer ce résiduel à un dossier encore en cours, et ce au plus tard le 31 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Nathalie Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé entérine le transfert d'une somme résiduelle de 1 127 \$ du dossier PR3-15-01 (Programme musical alternatif de la Fondation du Centre jeunesse) vers le dossier PR3-14-03 (Relocalisation du centre de jour du CRRJ).

15. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS :

1) RÉSOLUTION 17-61 : CEDEC – TOURISM RENDEZ-VOUS TOURISME

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie touristique locale et l'impact favorable de l'évènement sur celle-ci;

CONSIDÉRANT l'objectif d'inclusion de la communauté anglophone et Micmac au réseau touristique;

CONSIDÉRANT l'admissibilité du projet au Fonds de soutien aux évènements;

CONSIDÉRANT l'apport financier des autres partenaires et de la MRC du Rocher-Percé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 200 \$ à CEDEC pour le projet « Tourism Rendez-Vous Tourisme » dans le cadre du *Fonds de soutien aux évènements*.

B) FONDS DES MUNICIPALITÉS :

1) RÉSOLUTION 17-62 : FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD – DÉMÉNAGEMENT DU COMPTOIR VESTIMENTAIRE « LE CLOCHER DES AUBAINES »

CONSIDÉRANT que le comptoir vestimentaire est une source de revenus importante pour la Fabrique;

CONSIDÉRANT que le comptoir vestimentaire est un service essentiel pour la clientèle vulnérable;

CONSIDÉRANT que l'achalandage est important;

CONSIDÉRANT l'amélioration de l'accessibilité pour la clientèle comme pour les bénévoles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Daniel Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 500 \$ à la Fabrique de la paroisse de Saint-Martin de Rivière-au-Renard pour le projet « Déménagement du comptoir vestimentaire "Le Clocher des aubaines" » dans le cadre du *Fonds des municipalités*.

C) FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

1) RÉOLUTION 17-63 : DE17-013 : TECHNOCENTRE ÉOLIEN – COLLOQUE DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE QUÉBÉCOISE

CONSIDÉRANT l'importance et l'impact de l'industrie éolienne sur l'économie de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT les retombées économiques du colloque sur les commerces et entreprises locales;

CONSIDÉRANT que le Colloque éolien a notamment pour objectif le rayonnement et la mise en valeur des entreprises de notre territoire;

CONSIDÉRANT l'admissibilité du projet et des dépenses d'organisation de l'activité du Fonds de soutien aux activités économiques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Daniel Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Technocentre éolien pour le projet « Colloque de l'industrie éolienne québécoise » dans le cadre du *Fonds de soutien aux activités économiques*.

16. RÉOLUTION 17-64 : MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT les modifications proposées au Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de la Politique de soutien aux entreprises;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Nathalie Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé apporte les modifications proposées à la Politique de soutien aux entreprises afin :

- d'éliminer la distinction entre le rachat et le démarrage d'une entreprise pour la détermination du taux d'aide (article 3.5);
- d'augmenter le maximum de l'aide disponible par projet (article 3.5).

17. RÉSOLUTION 17-65 : MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Politique de soutien aux événements;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé apporte les modifications proposées à la Politique de soutien aux événements afin :

- de retirer les congrès et les colloques des exclusions à l'admissibilité (article 3.3.1);
- de modifier le processus décisionnel afin de le rendre similaire à celui de la Politique de soutien aux entreprises (article 3.7).

18. RÉSOLUTION 17-66 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016 EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter son rapport d'activité annuel en sécurité incendie et le remettre au ministère de la Sécurité publique, et ce conformément à l'article 35 de la Loi de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont fourni l'information concernant l'avancement des plans de mise en œuvre du présent schéma;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre-Marie Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le *Rapport annuel 2015-2016 en sécurité incendie*.

19. RÉSOLUTION 17-67 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un agent responsable du développement culturel depuis 2004;

CONSIDÉRANT l'expérience de la MRC avec les ententes de développement culturel précédemment intervenues avec le ministère de la Culture et des Communications en collaboration avec la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler cette entente pour trois ans (2018-2020);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mentionne au ministère de la Culture et des Communications du Québec son intérêt au renouvellement de l'entente de développement culturel, le tout conditionnellement à la disponibilité des fonds.

20. RÉSOLUTION 17-68 : ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports et les MRC de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la résolution 16-97 de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorisant la participation financière de la MRC à une entente sectorielle visant le transport interurbain de passager;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Daniel Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet à signer l'entente sectorielle de développement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports.

21. RÉSOLUTION 17-69 : APPUI AU PROJET DE LOI C-203, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

CONSIDÉRANT le projet de loi C-203 déposé par le député fédéral de Drummond;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Nathalie Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet de loi C-203 qui vise à garantir aux citoyens une égalité réelle en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

22. RÉSOLUTION 17-70 : DEMANDE D'AJUSTEMENT À LA POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la politique de déplacement des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS);

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit une indemnité de 0,13 \$/km pour l'usage d'une automobile lors de déplacement pour des soins médicaux à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit une indemnité forfaitaire de 75 \$ pour couvrir l'ensemble des frais de repas et d'hébergement de l'utilisateur lors de déplacement pour des soins médicaux à l'extérieur de la région et que cette indemnité est de 20 \$ par jour pour un accompagnateur;

CONSIDÉRANT que ces indemnités sont insuffisantes pour couvrir les coûts réels engendrés par de tels déplacements, principalement pour les personnes moins bien nanties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au CISSS de la Gaspésie d'ajuster sa politique de déplacement des usagers afin de permettre une indemnité couvrant les coûts réels.

23. RÉSOLUTION 17-71 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AUX SERVICES DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Revenu Québec a effectué des changements pour utiliser leurs services et demande une résolution du conseil des maires désignant les représentants autorisés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Daniel Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Monsieur Bruno Bernatchez (794), directeur général et madame Diane Shaink (758), secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à :

- Consulter le dossier de la MRC de La côte-de-Gaspé et agir au nom et pour le compte de celle-ci, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la MRC de La Côte-de-Gaspé aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC de La Côte-de-Gaspé, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

- Effectuer l'inscription de la MRC de La Côte-de-Gaspé à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la MRC de La Côte-de-Gaspé et agir au nom et pour le compte de la MRC, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

24. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 17-72 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-25 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-25 le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité ci-jointe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre-Marie Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé

- approuve la conformité du règlement 1156-11-25;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-25;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 17-73 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1172-12-06 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1172-12 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT que en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1172-12-06 le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité ci-jointe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1172-12-06 sur les usages conditionnels;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1172-12-06;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

C) RÉSOLUTION 17-74 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS : MUSIQUE DU BOUT DU MONDE – ÉDITION 2017 DU FMBM

CONSIDÉRANT que le FMBM est un évènement majeur qui contribue au positionnement et à la visibilité de la MRC;

CONSIDÉRANT tous les partenariats développés au fil des ans avec les autres organismes et les entreprises locales;

CONSIDÉRANT les retombées socio-économiques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ à Musique du Bout du Monde pour le projet « Édition 2017 du FMBM » dans le cadre du *Fonds de soutien aux évènements*.

D) RÉSOLUTION 17-75 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR HAUTE PRESSION D'AIR RESPIRABLE

CONSIDÉRANT la MRC a réservé un budget de 200 000 \$ réparti entre les cinq municipalités de son territoire pour des projets de développement municipaux;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la municipalité de Grande-Vallée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accorde un montant de 40 000 \$ à la municipalité de Grande-Vallée pour le remplacement du compresseur haute pression d'air respirable;

QUE cette somme soit prise à même le budget 2017 du Fonds de soutien aux projets structurants.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

26. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Daniel Côté, la réunion est levée à 17 h 8.

Délisca Ritchie Roussy
Préfète

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général